

=====  
*Pôle Environnement et Cadre de Vie*

=====  
*Cellule Agricole, Espaces Ruraux et  
Naturels Miquelon*

Conseil Exécutif du lundi 06 mai 2024

**DÉLIBÉRATION N°108/2024**

**OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE MBR 0027 SITUÉE SUR LA  
COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE AU PROFIT DE MONSIEUR DIMITRI BRULÉ**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n°204/2018 du 9 juillet 2018 fixant le tarif d'occupation des terrains agricoles ;
- VU** la demande de Monsieur Dimitri BRULÉ en date du 30 mars 2024 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1 :** Le Président du Conseil Territorial est autorisé à consentir à Monsieur Dimitri BRULÉ une occupation temporaire sur la parcelle MBR 0027, située sur la Commune de Miquelon-Langlade d'une superficie de 300 m<sup>2</sup>, pour une période de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2024 et moyennant une redevance de quinze euros (15 €).

La parcelle concernée est :

Section	Lieu-dit	Surface	Usage de la parcelle
MBR 0027	Chaignon	300 m <sup>2</sup>	Culture de fruits et légumes

**Article 2 :** La Collectivité Territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet sur cette parcelle et celle-ci n'est revendiquée par aucun tiers.

**Article 3** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**

8 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du CE : 8

Membres présents : 8

Membres votants : 8

**Transmis au Représentant de l'État**

**Le 13/05/2024**

**Publié le 13/05/2024**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,  
Bernard BRIAND**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

*Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.*

**Conseil Exécutif du lundi 06 mai 2024**

**RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE MBR 0027 SITUÉE SUR LA  
COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE AU PROFIT DE MONSIEUR DIMITRI BRULÉ**

Par mail en date du 30 mars 2024, Monsieur Dimitri BRULÉ demande le renouvellement de la convention pour l'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée section MBR 0027.

Le terrain sollicité, délimité sur le plan joint en annexe, est destiné à la culture de fruits et légumes.

<b>Section</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Surface</b>	<b>Usage de la parcelle</b>
MBR 0027	Chaignon	300 m <sup>2</sup>	Culture de fruits et légumes

Le tarif « plancher » de la location annuel valant pour toute surface inférieure à un hectare a été arrêté à 15 €, soit 15 € le montant du loyer allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2024 pour 300 m<sup>2</sup>.

La Collectivité Territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet sur cette parcelle et celle-ci n'est revendiquée par aucun tiers.

Je vous propose donc de donner une suite favorable à cette demande, en établissant au profit de Monsieur Dimitri BRULÉ, une convention d'occupation temporaire sur la parcelle MBR 0027 située sur la Commune de Miquelon-Langlade pour une période de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> mai au 30 octobre 2024 et moyennant une redevance de quinze euros (15 €).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,  
Bernard BRIAND**